Commune de Saint-Denis-sur-Loire
Mairie
19 rue de la Loire
41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



ARRETE DE VOIRIE N°2025 020 PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE G 333 RUE DU CHÂTEAU D'EAU

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU la demande en date du 14 février 2025 par laquelle Maître Nadège BEZANNIER-BOUQUET agissant en qualité de notaire demeurant à BLOIS 41007 Cedex – 23 rue de la Vallée Maillard, BP 70724, demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section G numéro 333, commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

La parcelle G 333 est à l'alignement de la voie départementale D140.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, Le 17 février 2025

Le Maire,

Patrick MENON

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie cidessus désignée.

Site Internet saintdenissurloire.fr

Téléphone...... 02 54 78 68 66

E Télécopie..... 02 54 74 40 12

Courriel contact@saintdenissurloire.fr







Organisation Va des Nations Unies Su pour l'éducation, ins la science et la culture par

Val de Loire entre Sully-aur-Loire et Chalonnes inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000